
**ARRÊTÉ RELATIF A UNE INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE GRANDCHAMPS**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant le déménagement du Groupe scolaire des locaux provisoires situés dans la Salle Polyvalente vers le Groupe scolaire qui sera effectué par la société GD Déménagement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en réglementant la circulation avenue de Grandchamps,

N°2024/003

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite Avenue de Grandchamps (entre l'intersection de la rue du Moulin et l'intersection de la rue des Lilas/ rue des Fleurs) le lundi 12 février 2024 de 07h00 à 20h00, le mardi 13 février 2024 de 07h00 à 20h00 et le mercredi 14 février de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la ville de Mours. L'interdiction d'accès à l'Avenue de Grandchamps sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains est maintenu.

ARTICLE 4 : L'accès des bus est maintenu.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEAUMONT-SUR-OISE
- Madame la Présidente de la CCHVO
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS

Fait à Mours, le 07 février 2024



Le Maire

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).